



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 25 |
| Présents | 18 |
| Votants | 23 |
| Pouvoirs | 5 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Régularisation par acte notarié de servitude à la suite de l'établissement d'une convention de mise à disposition entre la commune de Chancelade et la société ENEDIS - Parcelle AV n°930 Chercuzac Ouest

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux concernant la ligne souterraine : « Effacement BT » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

| Section | Numéro | Contenance | Adresse |
|---------|--------|------------|-----------------|
| AV | 930 | 0ha22a97ca | Chercuzac Ouest |

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AV numéro 930, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres.

Pour rappel, la présente convention a été consentie et acceptée sans indemnité.

Il convient donc de régulariser, par acte notarié, la convention signée entre la commune de Chancelade et la société ENEDIS à la suite du passage de la ligne électrique souterraine et de ses accessoires.

AR Prefecture

024-212401020-20240528-D44_24-DE
Reçu le 06/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée par convention à la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée AV n°930 sise chemin de la Tuilière, lieu-dit Chercuzac Ouest.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 28 mai 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

